

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du mercredi 24 mars 2021 à 9 heures en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence Convoqué par courrier en date du 18 mars 2021.

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-présidents-es:

Jeanne BARSEGHIAN (procuration donnée à Danielle DAMBACH à compter du point 46), Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL (procuration donnée à Sophie DUPRESSOIR pour le point 4), Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOU, Marie-Dominique DREYSSE, Pierre ROTH, Murielle FABRE, Christian BRASSAC (procuration donnée à Jean WERLEN à compter du point 6).

Mmes et MM. les Conseillers-es:

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES, Alexandre FELTZ, Alain FONTANEL, Claude FROEHLY, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM (procuration donnée à Thibaud PHILIPPS à compter du point 4), Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Jean HUMANN, Martine JEROME (procuration donnée à Thierry SCHAAL à compter du point 19), Michèle KANNENGIESER (procuration donnée à Michèle LECKLER à compter du point 19), Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Christel KOHLER (présente à compter du point 2; procuration donnée à Rebecca BREITMANN à compter du point 5), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY (procuration donnée à Salem DRICI pour le point 4), Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT (procuration donnée à Alain FONTANEL pour le point 6), Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER (procuration donnée à Jean-Philippe MAURER à compter du point 5), Anne MISTLER (procuration donnée à Anne-Marie JEAN à compter du point 4), Serge OEHLER (procuration donnée à Catherine TRAUTMANN à compter du point 2), Pierre OZENNE (procuration donnée à Joël STEFFEN à compter du point 5), Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE (procuration donnée à Valentin RABOT à compter du point 53), Abdelkarim RAMDANE (procuration donnée à Alain JUND à compter du point 2), Ada REICHHART, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL (procuration donnée à Eric AMIET du point 2 au point 5), Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER (procuration donnée à Wilfrid DE VREESE à compter du point 19), Benjamin SOULET (procuration donnée à Floriane VARIERAS en début de séance jusqu'au point 1 inclus ; procuration donnée à Aurélie KOSMAN à compter du point 6), Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean Carole ZIELINSKI (procuration donnée à Gérard SCHANN à compter du point 6), Nadia ZOURGUI.

Etaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Conseillers-es:

Yasmina CHADLI (procuration donnée à Antoine SPLET), Julia DUMAY (procuration donnée à Carole ZIELINSKI jusqu'au point 3 inclus ; procuration donnée à Gérard SCHANN à compter du point 4), Céline GEISSMANN, Jonathan HERRY (procuration donnée à Lucette TISSERAND), Marc HOFFSESS (procuration donnée à Caroline ZORN), Elsa SCHALCK (procuration donnée à Jean-Philippe VETTER).

Secrétaire de séance : Mme Carole ZIELINSKI

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Carole ZIELINSKI, le quorum est atteint.

Service des assemblées Direction Conseil, performance et affaires juridiques Le Conseil de l'Eurométropole s'est réuni dans le cadre de dispositions dérogatoires aux dispositions normales de réunion du Conseil, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de la loi 2021-160 du 15 février prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

••

1 Rapport 2019 de Développement Durable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante, et porte donc sur l'exercice 2019.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'établir le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, en mentionnant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des actions.

Ainsi, le présent rapport est articulé autour de 5 finalités de politiques publiques :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarités entre territoires,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- épanouissement de tous les êtres humains.

Enfin le bilan des ressources internes est également présenté : commande publique, ressources logistiques, construction et patrimoine bâti.

Communiqué

2 Budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil:

- 1) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires
- a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	99 191 498,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	335 745 000,00 €
014	Atténuation de produits	90 221 892,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	109 582 610,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	339 000,00 €
66	Charges financières	10 720 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	300 000,00 €

716 400 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

013	Atténuations de charges	1 524 102,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 300 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	252 878 085,00 €
73	Impôts et taxes	109 446 914,00 €
731	Fiscalité locale	213 661 220,00 €
74	Dotations et participations	113 696 094,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 598 030,00 €
76	Produits financiers	146 633,00 €
77	Produits exceptionnels	148 922,00 €

716 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre Libellé chapitre

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	74 381 370,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	59 440 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 366 459,91 €
204	Subventions d'équipement versées	49 105 544,10 €
21	Immobilisations corporelles	67 122 904,44 €
23	Immobilisations en cours	123 572 941,93 €

26	Créances et participations rattachées à des participations	162 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 815 131,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	500 000,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	500 000,00 €
4541119	Tram Koenigshoffen - déviation de réseaux	297 597,24 €
4541122	Restauration cours d'eau & zones humides-Rétabt continuité éco	800 000,00 €
4541123	Restauration cours eau non domaniaux terrains privés & communaux	10 000,00 €
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés & communaux	83 000,00 €
4541126	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare- Etoile	200 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	4 634 350,88 €
458122	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	600 000,00 €
458123	Travaux SINGRIST	1 328 200,00 €
458124	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	280 000,00 €
		418 700 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	6 500 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	9 630 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	74 381 370,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 637 000,00 €
13	Subventions d'investissement	39 715 671,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	196 292 592,64 €
21	Immobilisations corporelles	74 450,00 €
23	Immobilisations en cours	217 699,61 €
27	Autres immobilisations financières	2 152 757,40 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	500 000,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	500 000,00 €
4541219	Tram Koenigshoffen - déviation de réseaux	117 694,67 €
4541222	Restauration cours d'eau & zones humides-Rétabt continuité éco	500 000,00 €
4541224	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés & communaux	64 000,00 €

		418 700 000,00 €
458214	PAPS-PCPI	1 416 763,55 €
4541226	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare- Etoile	200 000,00 €

b) d'arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2021 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	11 902 228,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 400 000,00 €
014	Atténuation de produits	10 740 000,00 €
022	Dépenses imprévues	443 302,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 400 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €
66	Charges financières	9 470,00 €
67	Charges exceptionnelles	515 000,00 €
		45 600 000,00 €

Recettes

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	44 476 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	40 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
77	Produits exceptionnels	30 500,00 €
		45 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre		
020	Dépenses imprévues	828 458,34 €	

		33 900 000,00 €
23	Immobilisations en cours	18 572 801,08 €
21	Immobilisations corporelles	9 055 140,58 €
20	Immobilisations incorporelles	340 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	53 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section d'exploitation	5 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	241 251,87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 958 748,13 €
		33 900 000,00 €

c) d'arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2021 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses</u>

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	25 136 160,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 200 000,00 €
014	Atténuations de produits	6 910 000,00 €
022	Dépenses imprévues	261 340,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	774 500,00 €
		51 300 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

		51 300 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	300 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	49 725 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre Libellé chapitre

		46 700 000,00 €
23	Immobilisations en cours	34 319 824,65 €
21	Immobilisations corporelles	5 657 354,81 €
20	Immobilisations incorporelles	1 068 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	68 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00 €
020	Dépenses imprévues	336 020,54 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

		46 700 000,00 €
458222	Projet Lumieau	667 922,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 435 996,17 €
13	Subventions d'investissement	5 696 081,83 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	2 500 000,00 €

d) d'arrêter le budget primitif du budget annexe des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2021, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 075 906,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 910 000,00 €
		3 985 906,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 075 906,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 910 000,00 €
		3 985 906,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

<u>Chapitre</u>	<u>Libelle chapitre</u>	
010	Stocks	1 910 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 075 906,00 €
		3 985 906,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 075 906,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 910 000,00 €
		3 985 906.00 €

e) d'arrêter le budget primitif du budget annexe des mobilités actives pour l'exercice 2021, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>		
011	Charges à caractère général	4 535 707,0	00€

		147 850 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	26 218,00 €
65	Autres charges de gestion courante	134 838 075,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	350 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 800 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000 000,00 €
731	Impôts locaux	106 000 000,00 €
74	Dotations et participations	2 798 452,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 290 300,00 €
77	Produits exceptionnels	6 161 248,00 €
		147 850 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

<u>Chapitre</u>	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	479 658,49 €
20	Immobilisations incorporelles	1 280 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 235 774,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 504 516,60 €
23	Immobilisations en cours	3 200 050,91 €
		12 300 000,00 €

Recettes

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	479 658,49 €
13	Subventions d'investissement	1 406 405,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 113 935,77 €
		12 300 000,00 €

f) d'arrêter le budget primitif des ordures ménagères pour l'exercice 2021, applicables aux communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	635 424,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €
022	Dépenses imprévues	10 776,00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €
		850 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	730 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	84 000,00 €
77	Recettes exceptionnelles	26 000,00 €
		850 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €
		260 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section d'exploitation	40 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €
		260 000,00 €

2) La dette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 15 juillet 2020 ayant confié à la Présidente la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de le Communauté urbaine de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Strasbourg, afin que la Ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le <u>Modèle 2016-1</u> en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 579 253 913 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sousjacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 59 contrats de 567 479 737 € représentant 98% de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 2 141 505 € représentant 0,4% de l'encours de la dette classée 2-A,
- 3 contrats de 8 917 546 € représentant 1,5% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 715 125 € représentant 0,1% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.
- b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'€STER (qui remplacera définitivement l'EONIA au 01/01/2022)
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- 1'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €
- c) d'autoriser la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus.
- d) d'autoriser à ces fins, la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au

taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- a) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER (qui remplacera définitivement l'EONIA au 01/01/2022),
- l'EURIBOR.
- 1'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,

- un forfait de 10 000 euros.
- b) d'autoriser la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- c) d'autoriser la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- 3) d'autoriser la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €
- 4) l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :
- a) de décider que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires):
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par la Présidente ou son-sa représentant-e au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- b) d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie figurant en **annexe I**;
- c) d'autoriser la Président ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

- d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe II**;
- 5) En 2021, les taux de fiscalité directe locale demeurent inchangés, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,15% Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,94%

Cotisation foncière des entreprises : 26,83%.

A noter que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2021 mais compensée par le transfert d'une quote-part de TVA.

- 6) d'approuver la liste des tarifs 2021, conformément à l'annexe III
- 7) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=TzJAn3MUjeIJfOHKchV0MD

Adopté. Pour : 74 voix – Contre : 9 voix – Abstention : 15 voix+ 1 (détails en annexe)

Modification des autorisations de programme suite au vote du budget primitif 2021.

Il est demandé au Conseil:

1. d'approuver pour le budget principal les modifications d'autorisations de programme suivantes :

en Dépenses
 an Dépenses
 be de la dépenses
 be de la dépenses
 con Recettes
 de la dépenses
 de la dépense
 de la dépense

2. d'approuver pour le budget annexe de l'eau les modifications d'autorisations de programme suivantes :

en Dépenses
 en Recettes
 169 542 330,86 €
 25 346 419,77 €

3. d'approuver pour le budget annexe de l'assainissement les modifications d'autorisations de programme suivantes :

en Dépenses
 en Recettes
 291 249 451,04 €
 43 247 514,99 €

- 4. d'approuver pour le budget annexe des mobilités actives les modifications d'autorisations de programme suivantes :
- en Dépenses 190 894 563,05 €

- en Recettes 52 758 186,61 €

Adopté. Pour : 69 voix + 4 – Contre : 3 voix+1 – Abstention : 19 voix + 1 (détails en annexe)

4 Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective. Désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des instances de l'association agence du climat.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la création de l'agence du climat sous forme associative,
- la qualité de membre fondateur de l'agence du climat,
- les statuts de l'agence du climat tels que présentés en annexe,
- le versement d'une subvention annuelle de 50 k€ permettant de couvrir les premières dépenses d'investissement,
- le versement d'une cotisation annuelle d'un montant maximum de 75 k€ sur la base d'un programme d'actions et d'un bilan annuels,
- le versement d'une subvention annuelle de 455 k€ permettant de couvrir les premières dépenses de fonctionnement sur la base d'une convention d'objectifs.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'accepter :

- l'implantation de l'agence dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour son démarrage d'activité,
- la mise à disposition gratuite de locaux de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'agence pour son démarrage d'activité.

En outre, il est demandé au Conseil de désigner pour le représenter au sein des instances de l'association les titulaires et suppléant-e-s ci-dessous.

Titulaires	Suppléant-e-s
Mme Jeanne Barseghian	Mme Françoise Schaetzel
Mme Danielle Dambach	Mme Fabienne Baas
M. Marc Hoffsess	Mme Aurélie Kosman
M. Alain Jund	Mme Anne-Marie Jean
Mme Suzanne Brolly	M. Pierre Roth
Mme Pia Imbs	M. Thierry Schaal
Mme Michèle Leckler	Mme Doris Ternoy
M. Claude Froehly	Mme Catherine Trautmann
M. Jean Luc Herzog	M. Camille Bader
M. Jean-Philippe Vetter	M. Lamjad Saidani

Il est également demandé au Conseil d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2021 :

- 455 k€ (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 65748
- 75 k€ (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 6281
- 50 k€ (investissement) sur la ligne EMS / PL00A / programme 7090 / nature 20422

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente ou les vices-présidentes déléguées à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution de l'agence du climat.

5 Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver le cadre de la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, ses principes, ses axes et ses partis pris méthodologiques.

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA - Précision sur les conditions d'octroi de la subvention d'équipement et avenant à la convention financière.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant joint à la convention financière relative au versement de la subvention d'investissement à la SIG ARENA SAS comprenant un acompte de $700\ 000\ \epsilon$.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le présent avenant et tout autre document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Cette communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er et le 31 janvier 2021.

Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 15 juillet 2020, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué.

8 Marchés publics et avenants.

Le Conseil est appelé à autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
	d'enseignement,	reconductible	Lot 1 - Matériel de sécurité et petit matériel d'enseignement : Maison de la piscine	montant minimum / montant	4 mars 2021
			Lot 2 - Matériel d'aménagement aquatique – Maison de la piscine	Pas de montant minimum / montant maximum : 7 000 € HT / an	
			Lot 3 - Matériel d'aménagement aquatique – Maison de la piscine	Pas de montant minimum / montant maximum : 5 000 € HT / an	
			Lot 4 - Matériel d'aménagement des bassins et de stockage – – ETS PAPIERS	montant maximum :	
			Lot 5 - Petit matériel sportif pour activités terrestres – Décathlon pro	Pas de montant minimum / montant maximum : 3 000 € HT / an	

Lot 6 -	Pas de
Structure	montant
gonflable -	minimum /
CDLD -	montant
Compagnie	maximum:
Des Loisirs	10 000 € HT
Distribution	/ an

Le Conseil est également appelé à approuver la passation de différents avenants énumérés dans la délibération et à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

9 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;
- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	transactionnelle		Imputation budgétaire
ENVIREAUSOL	Marché 2016/531- Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués	4 001€ HT / 4 801,20€ TTC.	EN02C - 7211 - 617
BERIM / EY Advisory / EY Avocats Strasbourg/ SCP Levy et Associés.	marché 2019/911 - Mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale relative à la création d'une structure juridique transfrontalière de distribution d'énergie calorifique	41 929,2 € H.T pour EY Advisory et 12 087,5 € H.T pour EY Avocats.	DR01A – Investissements – 722 Études énergie

- la conclusion des conventions transactionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et les dites entreprises,
- l'engagement des parties à la convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à

exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations.

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Emplois.

Le Conseil est appelé à décider après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Nb : le point 10 n'ayant pu être retenu pour cause d'un décalage de la demande, le souhait d'un vote contre de la part de M. Christian BALL, Mme Isabelle MEYER, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Elsa SCHALCK et M. Jean Philippe VETTER n'a pas pu être exprimé.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Passation de marchés publics pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de l'Eurométropole de Strasbourg - conclusion d'une convention de groupement de commande.

Il est demandé au Conseil d'appeler à approuver sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation de marchés publics pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les montants suivants :

Lot 1 : prestations de tournages et montages vidéos et services connexes pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Il est également demandé au Conseil de décider d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet des prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
- à exécuter les marchés publics en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour la location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole.

Signature de groupements de commandes avec les communes de Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Lipsheim, Mundolsheim, Reichstett, Schiltigheim et Vendenheim.

Le Conseil est appelé à approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour la location de véhicules, engins, matériels pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 30 juin 2022, reconductible 3 fois par période de 1 an, sans dépasser la durée totale de 4 ans.

L'accord-cadre est alloti en 9 lots sans montants minimums et avec des montants maximums, selon les dispositions du Code de la commande publique, suivant le tableau ci-après :

	Lot	: 1	Lo	t 2	Lo	t 3	Lo	t 4	Lo	t 5
Location véhicules, engins et matériels	Location d'Engins de travaux publics		Location d'Engins de manutention		Location de petits matériels de chantier		Location de matériels d'entretien des espaces verts		Location de matériels électriques sur batterie	
	annuel	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	annuel	annuel	Montant annuel maxi HT	annuel	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT
EMS	0€	83 500 €	0€	47 000 €	0€	34 500 €	0€	35 500 €	0€	8 000 €
BREUSCHWICKERSHEIM	0€	0€	0€	0€	0€	500 €	0€	500 €	0€	250€
ECKWERSHEIM	0€	0€	0€	0€	0€	500 €	0€	1 000 €	0€	0€
ENTZHEIM	0€	5 000 €	0€	0€	0€	500 €	0€	500 €	0 €	500 €
ESCHAU	0€	5 000 €	0€	0€	0€	1500 €	0€	0€	0€	0€
LIPSHEIM	0€	1 000 €	0€	500 €	0€	500 €	0€	500 €	0€	250 €
MUNDOLSHEIM	0€	1 000 €	0€	1 000 €	0€	500 €	0€	500 €	0€	500€
REICHSTETT	0€	1 000 €	0€	0€	0€	500 €	0€	500 €	0€	250 €
SCHILTIGHEIM	0€	1 000 €	0€	500 €	0€	500 €	0€	500 €	0€	250 €
VENDENHEIM	0€	2 500 €	0€	1 000 €	0€	500 €	0€	500 €	0€	0€
Total en € HT	0€	100 000 €	0€	50 000 €	0€	40 000 €	0€	40 000 €	0€	10 000 €

	Lot	Lot 6 Lot 7		t 7	Lot 8		Lot 9	
Location véhicules, engins et matériels	Location d'Engins lourds agricoles		Location de véhicules utilitaires légers		Location de Poids lourds sans chauffeur : camion benne grue		Location de Poids lourds avec chauffeur : camion benne grue	
		Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT
EMS	0€	25 750 €	0 €	57 250 €	0 €	16 000 €	0 €	15 500 €
BREUSCHWICKERSHEIM	0€	0€	0 €	0€	0€	0 €	0€	0 €
ECKWERSHEIM	0€	1 000 €	0 €	500 €	0€	0€	0€	0 €
ENTZHEIM	0€	1 000 €	0 €	500 €	0€	1 000 €	0€	1 000 €
ESCHAU	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
LIPSHEIM	0€	500€	0€	500 €	0€	500€	0€	500 €
MUNDOLSHEIM	0€	500€	0 €	500 €	0 €	1 000 €	0€	500 €
REICHSTETT	0€	250 €	0 €	250 €	0€	500 €	0€	500 €
SCHILTIGHEIM	0€	500€	0 €	500 €	0€	500 €	0€	500 €
VENDENHEIM	0€	500€	0 €	0€	0€	500€	0€	1 500 €
Total en € HT	0€	30 000 €	0 €	60 000 €	0€	20 000 €	0€	20 000 €

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.

Il est demandé au Conseil de décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants sur les lignes concernées,

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- à lancer la consultation pour la location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole,
- à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg, avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Créances éteintes.

Le Conseil est appelé à approuver les créances éteintes pour une somme de 19 060,75 € au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01.

Adopté à l'unanimité en début de séance

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

14 Groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim dans le cadre de la mise en service de la Médiathèque Nord

Il est demandé au Conseil d'approuver la constitution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études du projet mentionné dans la convention de groupement de commandes.

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention prévoyant le groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est également demandé au Conseil de décider d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Projets sur l'espace public : aménagement ou extension des parcs et aires de stationnement.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études, les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des opérations d'aménagement ou d'extension de parcs et aires de stationnement prévues en 2021.

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;

- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, Communes ou autres organismes publics ou privés).

Il est demandé au Conseil de décider d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Désaffectation de terrains à proximité du pont André Bord cédés à la SPL Deux-Rives par l'Eurométropole de Strasbourg, convention de gestion des façades des immeubles 'Citadelle Sud' en interface avec le talus du tramway du pont André Bord.

Il est demandé au Conseil de dire que :

- la désaffectation de ces trois emprises ne prendra effet qu'après la réalisation des ajustements et aménagements nécessaires et leur remise à l'Eurométropole de Strasbourg après réception des ouvrages, et ce au plus tard le 29 juin 2025, après l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- la désaffectation effective de l'emprise ou des terrains concernés sera constatée par acte d'huissier.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de gestion des façades des immeubles « Citadelle Sud » en interfaces avec le talus du tramway du pont André Bord ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

17 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions pour un montant total de 15 657 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 13 logements concernés.

Il est demandé au Conseil de décider l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions pour un montant total de 4 206 € au titre de l'adaptation du logement au handicap et à décider l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422, HP01, programme 1365.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Nouveaux Contrats d'objectifs 2021-2026 entre la collectivité et les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Il est demandé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs cadre 2021-2026 à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et les bailleurs sociaux, visant à acter :

- les objectifs partagés dans la mise en œuvre du volet Habitat du PLUi en ce qui concerne le logement aidé public, des enjeux du NPNRU, des objectifs de la CIA et des exigences du Plan Climat sur la thématique Habitat,
- et les engagements réciproques sur la période 2021-2026 destinés à y concourir.

Il est également demandé au Conseil de décider la mise en place de ces contrats d'objectifs pour la période 2021-2026, afin d'acter le partenariat existant entre les bailleurs sociaux et la collectivité en matière d'Habitat, et de permettre le versement des aides accordées par la collectivité aux bailleurs sociaux dans le respect des délibérations cadre prises en la matière.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ce contrat d'objectifs 2021-2026 et son annexe annuelle déclinée par bailleur, avec

les principaux bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir ceux ayant une programmation récurrente :

- 3F GRAND EST
- ADOMA
- ALSACE HABITAT
- BATIGERE
- CDC HABITAT
- DOMIAL
- FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
- HABITAT DE L'ILL
- HABITATION MODERNE
- ICF NORD EST
- NEOLIA
- OPHEA
- SEDES
- SOMCO
- VILOGIA

Adopté. Pour : 87 voix + 2 - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix (détails en annexe)

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 74 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - 8A et 47/49 rue Principale.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de réhabilitation de 74 logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – 8A et 47/49 rue Principale, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 000 € (sept cents mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116186 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 5 % du nombre

de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 190 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - rue Louis Pasteur/ rue de Proyence / rue du Poitou.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de réhabilitation de 190 logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM − rue Louis Pasteur / rue de Provence / rue du Poitou, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 200 000 € (un million deux cents mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112999 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer moderne de Schiltigheim, en application de la délibération

(la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 11 logements située à SCHILTIGHEIM - 13 rue Neuve.

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération de réhabilitation de 11 logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM − 13 rue Neuve, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117347 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En outre, il est demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer moderne de Schiltigheim, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 123 logements locatifs sociaux situés à Strasbourg (Esplanade) -16/18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach et 3-9 rue Flandre.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 123 logements située à Strasbourg – 16-18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach, 3-9 rue de Flandre :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à NEOLIA d'un montant total de 289 050 €*:

*subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement, soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m²/an)	Montant subvention EMS/logement	Total
Strasbourg – 16- 18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach, 3- 9 rue de Flandre	123	121	2 350 €	289 050 €
TOTAL	123			289 050 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 690 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117426, constitués de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 123 logements située à Strasbourg – 16-18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach, 3-9 rue de Flandre :

- a) des modalités de versement de la subvention de 289 050 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) de l'imputation de la dépense globale de 289 050 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 nature 20422 activité HP01- prog 566 AP 0117),
- c) du droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 74 logements dont 29 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 45 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - 156 route de Lyon.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 74 logements dont 45 financés en Prêt locatif à usage social et 29 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 156 route de Lyon :

 l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 635 146,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117389 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 156 route de Lyon.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements financés en Prêt locatif social située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 156 route de Lyon :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 239 816,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117393 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une opération de réhabilitation thermique d'un Foyer d'Accueil Médicalisé Oberkirch (FAM) de 16 logements locatifs sociaux située à Strasbourg - 7 rue de l'Ill et réalisée en droit commun.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique d'un Foyer d'Accueil Médicalisé Oberkirch (FAM) composé de 16 logements et situé à Strasbourg – 7 rue de l'Ill:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) d'un montant total de 42 400 € : subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m²/an)	Montant subvention EmS/logement	Total
7 rue de l'Ill	16	128	2 650 €	42 400 €
TOTAL	16			42 400 €

Il est demandé au Conseil de décider :

<u>pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique d'un Foyer d'Accueil Médicalisé Oberkirch (FAM) composé de 16 logements et situé à Strasbourg – 7 rue de l'Ill :</u>

- a) des modalités de versement de la subvention de 42 400 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) de l'imputation de la dépense globale de 42 400 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 nature 20422 activité HP01- prog 566 AP 0117);
- c) du droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021;

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Il est demandé au Conseil d'approuver

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes pour un montant total de 2 098 000 €, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux,
- les modalités de versement de la subvention,
- le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,
- le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des

travaux et signé par une personne habilitée,

- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.

Il est demandé au Conseil de confirmer l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté à l'unanimité en début de séance

Avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024.

Le Conseil est appelé à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH tel que joint à la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « copropriétés dégradées ».

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Prolongation du dispositif POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) 2018-2020.

Le Conseil est appelé à approuver la prolongation de 6 mois du dispositif POPAC, soit une prolongation du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

Il est également demandé au Conseil de décider de :

- l'attribution aux associations porteuses du POPAC des subventions suivantes :
 - o 16 000€ pour Alter Alsace Energies;
 - o 16 000€ pour la FNAIM;
 - o 5 000€ pour l'ADIL;
 - o 10 000€ pour Soliha Alsace.
- l'imputation de ces dépenses sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire : Fonction 552 Nature 65748 Programme 8032 Service HP01F.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Parc privé - programme d'action 2021.

Le Conseil est appelé à approuver l'intégration des modifications de la réglementation de l'ANAH (en 2021 parmi les nouvelles modalités financières inscrites dans le Programme d'action 2021.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de décider le versement :

Pour les travaux éligibles à l'aide de l'ANAH « projet de travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » » d'une subvention complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de :

Pour les propriétaires occupants éligibles :

- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants modestes ;
- 10 % des travaux subventionnalbles pour les propriétaires occupants très modestes.

Pour les propriétaires bailleurs éligibles :

- 15 % des travaux subventionnables pour les conventionnements à des niveaux de loyers social :
- 20 % des travaux subventionnalbles pour les conventionnements à des niveaux de loyers très social.

Pour les travaux éligibles à l'aide de l'ANAH « projet de travaux lourds» ou à l'aide « projet pour réhabiliter un logement dégradé » d'une subvention complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de :

Pour les propriétaires bailleurs éligibles :

- 10% des travaux subventionnables pour les conventionnements à des niveaux de loyers social ou 15% des travaux subventionnables en cas de travaux permettant un gain énergétique minimum de 35%;
- 20 % des travaux subventionnalbles pour les conventionnements à des niveaux de loyers très social.

Il est demandé au Conseil de décider l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les subventions aux propriétaires sur la ligne budgétaire Fonction 71 Nature 2042HP 01 programme 560.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents afférents au PIG « Habiter l'Eurométropole » et/ou au Programme d'action 2021.

Adopté à l'unanimité en début de séance

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

31 NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat.

Le Conseil est appelé à approuver l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe, soit un total de 72 000 €, pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice d'une opération réalisée par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil est également appelé à préciser que le montant définitif des aides ainsi accordés, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément à la délibération cadre du 27 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil de confirmer l'imputation de la dépense globale d'un montant de 72 000 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01- prog 1237 – AP 0294).

Adopté à l'unanimité en début de séance

Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Le Conseil est appelé à décider :

d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoire – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions ci-dessous et d'imputer les montants qui représentent une somme totale de **196 950 €**, comme suit : fonction 520 – nature 65748 – Activité DL04B – programme 8041.

DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE D-Clic: la parole aux collégiens	1 500 €
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	105 200 €
Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes Odyssée citoyenne	16 000 € 89 200 €
ASSOCIATION LE MIGOU Cadet de la prévention Strasbourg Cadet de la prévention Illkirch-Graffenstaden Les mardis de l'égalité	2 500 € 1 000 € 1 000 € 500 €
THEATRE LE POTIMARRON SANS HAINE, SANS ARME, et SANS VIOLENCE Théâtre - Forum lutter contre racisme, antisémitisme, homophobie	3 000 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE Vie associative et lutte contre le racisme et les discriminations	6 000 €

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES	
FAMILLES BAIE	3 000 €
	3 000 €
LE FURET	
Lutte contre les stéréotypes et préjugés dans le secteur de la petite enfance : des parents aux professionnel.le.s, comment les accompagner ?	5 000 €
TÔT OU T'ART	
Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'inclusion des personnes	4 000 € 2 000 €
habitant en QPV	2 000 C
Le pôle Lecture-Ecriture : les mots au service de l'insertion des personnes	2 000 €
GOSPEL KIDS	
Chantons en chœur pour un monde meilleur	5 000 €
EST OUEST THEATRE	
Parole Tenue	5 000 €
COMPAGNIE 12 :21	
Grrr - Résidence de territoire et spectacle destiné au jeune public	1 000 €
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	
Programme Ensemble ça Marche " Lettres à Nour"	3 000 €
RELAIS CHANTIERS	2 000 €
La mobilisation, l'accès à l'emploi et la mise en place de parcours d'insertion	
des publics en difficulté par le biais des dispositions sociales dans les achats	
publics	15 000 €
MOBILEX	
Mobilité Inclusive en quartier prioritaire de la ville	3 000 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES	
Action sociale : Prêt à l'emploi	3 000 €
ASS PARCOURS LE MONDE - GD EST	• • • • • •
Un petit pas pour un grand départ	1 000 €
	3 000 €
HUMEUR AQUEUSE Atelier de création textile et vestimentaire de l'Elsau et de la Montagne Verte -	500 € 500 €
Molkenbronn – Murhof	300 C
Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Ecrivains et du	2 000 €
Neuhof	
Atelier de création textile et vestimentaire à Hautepierre	500 €
DRUGSTORE	
Régie publicitaire solidaire	9 000 €
ASSOCIATION LIVRES	
Vivre en ville aujourd'hui	1 350 €
ASSOCIATION PAS SAGES	
Projet RESPECT : Reconnaitre l'autre différent, le respecter et repérer les	
valeurs qui nous relient	3 000 €
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF	
Agate, outil de la participation des habitants du Neuhof	3 000 €

L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE Action en faveur du numérique pour les familles	5 500 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	
Permaculture urbaine	3 000 €
UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN	
Potager urbain du Guirbaden	900 €
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-	
EUROMETROPOLE	
Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation	
durable dans les QPV strasbourgeois	2 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction Mobilités Espaces Publics et Naturels, Service Déplacements,** les subventions ci-dessous et d'imputer les montants qui représentent une somme totale de **16 800 €**, comme suit : nature 65748 −Activité TC04A − programme 8024, dont les crédits sont inscrits au Budget Annexe des Mobilités Actives 2021 (BAMA)

COMITE D'ACTION DEUX ROUES Vélo école	9 000 €
VELOSTATION Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos	3 000 €
ASSOCIATION BRETZ'SELLE Essaimage d'ateliers vélos participatifs et solidaires	4 800 €

- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité, Service Emploi Economie Solidaire**, les subventions ci-dessous et d'imputer les montants qui représentent une somme totale de **216 250** € comme suit : nature 6574, activité DU05D, programme 8023.

FACE ALSACE MULHOUSE Job Academy – Neuhof Job Academy - Meinau	6 000 € 3 000 € 3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER Jeunes en chantier	5 000 €
SARL TEMPO CitésLab, dispositif de sensibilisation et d'amorçage de projets de création ou reprise d'entreprise dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg / renouvellement demande EMS 2021	31 850 €

RETRAVAILLER ALSACE	13 500 €
Transition pro - Seniors résidant majoritairement en QPV	4 500 €
Mobilisation des femmes vers l'emploi	9 000 €
ADIE	
Conseiller et financer les créateurs d'entreprises et entrepreneurs de l'EMS.	25 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	
Chemin vers l'emploi 2.0	3 500 €
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE	
D'EDUCATION ET D'ANIMATON	
Mi pommes Mi raisins 2021	1 200 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU	
L'ESCALE	
Pôle insertion numérique	9 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	
Action jeunes Meinau	3 000 €
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE	10 500 €
DEVELOPPEMENT	
Parrainage et accompagnement pour l'emploi	3 500 €
Ateliers d'appropriation des Nouvelles Technologies Informatiques et	3 000 €
Numériques dans le cadre de la recherche d'emploi	4 000 C
La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés (ERASMUS Plus Jeunesse)	4 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	9 000 €
Chantiers éducatifs EMS	5 000 €
Développement d'actions éducatives numériques à destination du public de la	4 000 €
prévention spécialisée	
ASS PARCOURS LE MONDE - GD EST	
Un petit pas pour un grand départ	5 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES	
DU BAS-RHIN	
Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à	
l'informatique	7 000 €
ACTIV'ACTION	12 200 €
Création et renforcement de la dynamique d'entraide par les méthodologies	7 000 €
d'Activ'Action au sein des QPV Quartiers Ouest	7.2 00.0
67200 % : Mobiliser les partenaires locaux (habitants, collectivités et associations) en faveur de l'accès à l'emploi des femmes des Quartiers Ouest	5 200 €
(Cronenbourg-Hautepierre)	
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO Pôle Insertion – Formation 2021	9 000 €
	7 000 t
UNIS VERS LE SPORT Programme d'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle « Ose	
ton avenir »	4 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	30 000 €
CyberGrange : boîte à outils numérique pour l'emploi	6 000 €

DACIP	24 000 €
ENTREPRISES POUR LA CITE	
100 chances 100 emplois	6 500 €
FACILIT'UP	
Programme Tess Lab	7 000 €
ASSOCIATION FORM'MAKER Acculturation numérique pour les habitants et partenaires des quartiers prioritaires de la ville	5 000 €
DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE Le parcours de la vocation	5 000 €
MAISON DES POTES SOS Stage Act' Stage & Apprentissage	3 000 €
ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU Espace Bouleau	5 000 €

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

M. SCHANN ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 48 route de Bischwiller à Bischheim pour un montant de 70 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 1 rue de l'Eglise à Fegersheim pour un montant de 50 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis impasse Strintz à Vendenheim pour un montant de 30 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 20 rue Jean Rostand à Lingolsheim pour un montant de 120 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Gare aux marchandises à Lingolsheim pour un montant de 55 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- d'imputer les dépenses d'investissement sur le Programme 808, Nature 2128, fonction 020, CRB : CP71 correspondant aux démolitions des biens suivants :
 - 48 route de Bischwiller à Bischheim
 - impasse Strintz à Vendenheim
 - 20 rue Jean Rostand à Lingolsheim
 - 3 rue de la Gare aux Marchandises à Lingolsheim
- d'imputer les dépenses d'investissement sur l'AP 2020-0312, programme 1324, Nature 2111, fonction 844 correspondant à la démolition du bien suivant :
 - 1 rue de l'Eglise à Fegersheim.

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentante :

- à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes privées.

Le Conseil est appelé à approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

- Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.
- Les parcelles sises ci-après seront acquises, à <u>l'euro symbolique</u>, en plein accord avec les propriétaires.

A OSTWALD

a) Rue du Château

Section 1 n° (2)/10 de 0,67 are, lieu-dit : rue du Château, sol issue de la division de la parcelle Section 1 n° 10 de 7,80 are, lieu-dit : rue du Château, sol Propriété de Monsieur Jean-Claude WARTH et de son épouse Madame Christine LOTH

b) Rue du Maréchal Foch

Section 8 n° 1017/147 de 0,30 are, lieu-dit : rue du Maréchal Foch, sol

Propriété de Monsieur André MATTER et de son épouse Madame Patricia GEISSERT

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :

1) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des deux parcelles suivantes sises à Oberhausbergen cadastrées :

Commune d'Oberhausbergen Lieudit : kalter grund die kurzen Section 9 numéro 12 de 15,87 ares Section 9 numéro 13 de 6,15 ares

Propriété des consorts HAUG

Moyennant le prix de cession fixé à 1800 euros l'are, la parcelle étant située en zone IIAU

Soit un prix de vente total de trente-neuf mille six cent trente-six euros (39 636 euros)

2) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la route de Saverne et la rue Adèle Wyott à Oberhausbergen, de la parcelle suivante cadastrée :

Commune d'Oberhausbergen Section 11 numéro 450/11 d'une surface de 4,39 ares

Propriété de la société dénommée « SCCV LA COLINE »

Moyennant le prix de cession fixé à 11 000 euros l'are, la parcelle étant située en zone UB4 et entièrement grevée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'emplacement réservé OBH 54 « Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne »

Soit un prix global pour la parcelle de 48 290 euros

3) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de l'aménagement d'une passerelle piéton cycle sur le canal de la Bruche, de la parcelle suivante cadastrée :

Commune d'Eckbolsheim

lieudit Muehlegert

provisoirement cadastrée section 21 numéro (1)/124 d'une contenance de 0,60 are issue de la parcelle mère cadastrée section 21 numéro 124 de 13,46 ares

Propriété des Hôpitaux universitaires de Strasbourg

Moyennant le prix de cession d'un euro symbolique, la parcelle étant située en zone N1 et partiellement grevée par l'emplacement réservé EKB 42 du Plan Local d'Urbanisme.

4) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la commune d'Achenheim de la parcelle nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement cadastrée comme suit :

Commune de Achenheim

section 2 numéro 221, Rue du Moulin, de 1,17are.

Moyennant le prix global de 26 325 €, soit un prix de 22 500 € l'are, conformément à l'avis des services fiscaux. La parcelle est située en zone UCA2 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

- 5) La mainlevée pure et simple du droit à la résolution de vente inscrit au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg désormais Eurométropole de Strasbourg garantissant notamment les obligations suivantes :
- déposer, dans un délai de 6 mois, à dater de l'acceptation des conditions de vente du terrain réservé, la demande de permis de construire,
- avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance du permis de construire,

Grevant les biens et droit immobiliers de l'immeuble sis à Eckbolsheim, 5 Rue Gay Lussac, cadastré section 33 numéro 168/21, lieudit Pappelbaumweg, de 19,85 ares, surbâti d'un immeuble à usage principal de bureaux et stockage de matériel.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions foncières de 39 636 € et 48 290 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 26 325 € pour le projet d'aménagement de l'aire de stationnement sur la ligne budgétaire AP 2020-0312/p1324/PE20/2111.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représent-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Déclassement du domaine public métropolitain d'emprises foncières sises rue Apollinaire à Strasbourg.

Le Conseil est appelé à constater la désaffectation des parcelles provisoirement cadastrées

section LP, numéros (2)/34 (pour une surface de 0,02 are), (4)/34 (pour une surface de 1,30 are), et (6)/34 (pour une surface de 0,13 are), sises rue Apollinaire, maille Karine à Strasbourg telles que représentées sur le plan.

Le Conseil est également appelé à approuver le déclassement du domaine public de voirie des parcelles provisoirement cadastrées section LP, numéros (2)/34 (pour une surface de 0,02 are), (4)/34 (pour une surface de 1,30 are), et (6)/34 (pour une surface de 0,13 are), sises rue Apollinaire, maille Karine à Strasbourg telles que représentées sur le plan.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Reconduction de la procédure d'indemnisation des préjudices économiques liés aux projets de Transports en Commun en Site Propre (TSCP)et élargissement du dispositif public du Schéma directeur à certains projets d'Aménagement de l'espace d'assainissement.

Désignation d'un-e représentant-e de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la Commission d'indemnisation.

Il est demandé au Conseil de confirmer le dispositif d'indemnisation amiable mis en place par délibérations successives des 10 juillet 1998 et 18 mai 2001, reconduit par délibérations du 1er octobre 2004, 16 mai 2008, 13 février 2009, 28 octobre 2011 et 18 décembre 2015 pour réparer les préjudices économiques consécutifs aux travaux de réalisation d'un transport en commun guidé en site propre.

Il est également demandé au Conseil de décider l'élargissement du dispositif décrit à certains travaux d'aménagement d'espaces publics et travaux réalisés dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, dont l'impact sur les activités économiques serait particulièrement significatif (du fait de leur durée –comprise entre 18 et 24 mois de travaux-et de leur conséquence sur les conditions d'exploitation desdits commerces) et répondant aux critères suivants :

- la justification de l'opération est liée à une obligation réglementaire, des nécessités d'entretien ou à une politique de développement durable,
- la durée globale de l'opération doit être supérieure à 24 mois (dont 18 mois de travaux en continu),
- l'exécution du chantier nécessite la mise à sens unique ou l'arrêt de la circulation sur une ou plusieurs rues et sur une durée cumulative d'au moins un an.

Le Conseil est appelé à confirmer

- la mission "d'assistance d'un expert-comptable dans le traitement des demandes d'indemnisation suite à des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation d'un transport en commun guidé en site propre" et acte son élargissement à certains travaux décrits supra ;
- la composition de la commission d'indemnisation chargée de prendre connaissance du résultat des expertises économiques ordonnées par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre des requêtes formulées par les commerçants,

artisans et professions libérales riverains des chantiers du tramway et du Schéma directeur d'assainissement et de formuler des propositions d'indemnisation sur lesquelles le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sera appelé à statuer au cas par cas.

Le Conseil est appelé à décider :

- la nomination de M. Joël STEFFEN pour assurer la présidence de la commission d'indemnisation ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 05 TC02T fonction 821 IB 65888.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Aéroparc Quadrant IV Entzheim et Geispolsheim : vente d'un terrain à LIDL.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la vente à la SNC LIDL, Direction régionale Entzheim, Aéroparc d'Entzheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 726,08 ares :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	PARCELLE D'ORIGINE	SURFACE CADASTRALE (m²)	PROPRIETAIRE
Entzheim	34	639	138	1005	EMS
Entzheim	34	677	77	3323	EMS
Geispolsheim	AM	35		1310	EMS
Geispolsheim	AM	36		2646	EMS
Geispolsheim	AM	38		2273	EMS
Geispolsheim	AM	322		670	EMS
Geispolsheim	AM	1/34	394/34	19502	EMS parcelle scindée (servitude SER)
Geispolsheim	AM	2/34	394/34	58	EMS parcelle scindée (servitude SER)
Geispolsheim	AM	499	325	950	EMS
Geispolsheim	AM	516	91	1899	EMS
Geispolsheim	AM	518	326	388	EMS
Geispolsheim	AM	522	37	8471	EMS

Geispolsheim	AM	525	325	422	EMS
Geispolsheim	AM	527	109	852	EMS
Geispolsheim	AM	529	108	402	EMS
Geispolsheim	AM	530	327	211	EMS
Geispolsheim	AM	618	2	28226	EMS
Entzheim	34	1/76	631	410	EMS voie déclassée (prov)
Entzheim	34	3/77	634	758	EMS voie déclassée (prov)
Entzheim	34	5/77	703	7	EMS voie déclassée (prov)
Entzheim	34	705		197	EMS voie déclassée
TOTAL			72608,00		

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un nouvel entrepôt logistique régional d'environ 24 000 m² conformément à la demande de permis de construire référencée sous le numéro PC 067 152 20 V0027 à Geispolsheim et sous le numéro PC 067 124 20 V0014 à Entzheim. Le prix du terrain est de 2 846 759,40 € HT.

La vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur sur le caractère définitif,
- obtention de toutes les autorisations environnementales nécessaires au projet.

Il est également demandé au Conseil l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire AD07, AP0095, programme 379.

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg;

- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier;
- l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
 - o en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,
 - o et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à AREFIM GE pour l'implantation de SPIE.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la vente, à la société AREFIM GRAND EST, dont le siège est au 2 impasse de l'induction 67800 Bischheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain section 31 parcelle 309 d'une contenance de 181,86 ares,
- sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur, de la signature d'un bail ferme de six ans pour la majorité des locaux tertiaires à construire et d'un bail commercial pour le bâtiment activité, entre l'acquéreur et SPIE.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de SPIE.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 945 672 € HT.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'imputation de la recette correspondante de 945 672 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté. Pour : 71 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 5 voix (détails en annexe)

40 Proposition de soutien au fonctionnement de la "Chaire Economie sociale et solidaire" portée par l'Université de Haute Alsace.

Le Conseil est appelé à décider :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 24 000 € sur 3 années, dont 8 000 € en 2021 à l'Université de Haute-Alsace pour le projet de recherche mené dans le cadre de la « Chaire Economie sociale et solidaire »,
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03C prog 8016 23-657382 dont le budget disponible est de 202 000 €.

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer

la convention financière organisant les modalités et l'échéancier de versement de la subvention de fonctionnement.

M. ROTH ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Adhésion à l'association EIT Urban mobility (IET Mobilité urbaine) et désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'adhésion, à partir de l'année 2021, de l'Eurométropole de Strasbourg à EIT Urban mobility,
- le paiement des droits d'admission pour un montant de 50 000 €,
- le paiement, avec tacite reconduction, d'une cotisation pour un montant annuel de 50 000 €.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- d'imputer la dépense en résultant, soit 100 000 €, sur la ligne budgétaire 020-6281-LO01A dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 100 K€ (cotisation validée sur l'enveloppe 2021 de la DDEA)
- de procéder à la désignation des représentant-e-s de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'Assemblée générale de l'EIT Urban mobility :
 - o titulaire: Mme Caroline ZORN
 - o suppléant : M. Alain JUND

Le Conseil est appelé à autoriser :

- l'adhésion à l'EIT Urban mobility à partir de 2021,
- le paiement des droits d'admission et de la cotisation annuelle pour un montant de $100\ 000\ \epsilon$.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Mise en œuvre du volet "enseignement supérieur" du Contrat de plan Etat-Région de la période 2015-2020. Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au projet immobilier de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de la Meinau.

Le Conseil est appelé à décider :

- de confirmer la participation financière de 2,7 M€ de l'Eurométropole de Strasbourg à l'opération d'extension de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de la Meinau dans le cadre de la contractualisation,
- d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire 2016-AP0246-319-1233,

- de verser la subvention d'investissement selon l'échéancier suivant :

2021:1000000€
2022:900000€
2023:750000€

o solde : 50 000 € sur présentation du projet de bilan financier définitif.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Développement d'activités économiques nouvelles utilisant les données, plateformes et outils issus du spatial.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au pôle Véhicule du futur, en tant que mandataire du consortium RHINESPACE, par une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2021,
- le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'International space university (ISU), en tant qu'animateur de l'espace d'incubation ISU, pour un montant de 50 000 € pour l'exercice 2021,

Il est également demandé au Conseil de décider :

- d'imputer la dépense en résultant soit 30 000 €, sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 949 000 €.
- d'imputer la dépense de 50 000 € pour l'exercice 2021, sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 949 000 €,

Le Conseil est appelé à autoriser :

- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes,
- la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre part à la gouvernance du dispositif BOOSTER RHINESPACE en siégeant au comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

Adopté à l'unanimité en début de séance

44 Prolongation du dispositif Beecome pour l'année 2021.

Le Conseil est appelé à décider :

- de la prolongation du dispositif Beecome, suite à la crise Covid 19, doté d'une enveloppe en subventions de 400 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'imputation de la dépense de 50 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire DU03 PROG 7093 COVID soutien à l'innovation (numérique et santé) 20422 dont le solde disponible est de 50 000 € pour l'exercice 2021,
- l'imputation de la dépense de 350 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire 67-65748 programme 8120 innovation et numérique DU01Z et la ligne budgétaire 67-657382 programme 8120 innovation et numérique DU01Z dont le solde disponible est de 628 350 € pour l'exercice 2021.

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Soutien au Congrès NeuroFrance 2021.

Le Conseil est appelé à approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques l'attribution de la subvention suivante :

Colloque international NeuroFrance 2021	10 000 €
---	----------

Le Conseil est également appelé à décider d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 327 156 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

46 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante - attribution de subventions.

Le Conseil est appelé à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2021	2022	2023
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Service de l'action	55 000 €	55 000 €	55 000 €

culturelle Dispositif Carte culture – convention 2021-2023			
Solidaires étudiant-e-s Alsace Aides aux étudiants-es	7 500 €		
METAFOR Ludothèque	1 000 €		
TOTAL	63 500 €	55 000 €	55 000 €

Il est également demandé au Conseil de décider d'imputer sur le budget primitif 2021, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 63 500 €, comme suit :

- la somme de 55 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-657382, dont le disponible avant le présent Conseil est de 115 000 €,
- la somme de 7 500 € sur la ligne budgétaire DU01Z-programme 8130 : COVID Aides aux étudiants 67/65748,
- la somme de 1 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 22 300 €.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

47 Soutien à l'Economie sociale et solidaire : mandatement d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Kaléidoscoop.

Le Conseil est appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à signer la nouvelle convention de mandatement SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) KaléidosCOOP,
- à signer l'avenant modifiant la répartition du versement des montants d'investissement dans le projet KaléidosCOOP,
- à verser la compensation prévue en application de l'article 6 de la convention de mandatement du SIEG KaléidosCOOP.

M. Matt ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 Soutien à l'Economie sociale et solidaire : subvention au Labo de l'ESS.

Le Conseil est appelé de décider d'attribuer la subvention ci-dessous et d'imputer la somme correspondante sur les crédits ouverts de la ligne DU05D-programme 65748 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 1 965 250 €.

Labo de l'ESS	20 000
	€

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires pour le versement de la subvention au Labo de l'ESS.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Soutien aux acteurs de l'emploi.

Le Conseil est appelé de décider :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2021 :

Nom de l'association	Montant en €
Maison de l'Emploi de Strasbourg	345 000 €
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	472 000 €
Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	70 000 €
Atelier-Ecole de la 2 ^{ème} chance	20 000 €
TOTAL	907 000 €

d'imputer la somme de 907 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 –
 DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole est de 1 965 250 €.

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Mme DREYSSE et M. HENRY ne prennent pas part au vote.

50 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les projets suivants portés par deux entreprises au titre de l'axe 2- mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subventio n FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
----------	---------------------	--	---------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Création de la boulangerie – pâtisserie Cervantès	SAS Boulangerie Pâtisserie Cervantès	QPV Hautepierre	393 340,44 € HT	118 000 €	/
Création d'une 2ème micro-crèche écologique Weekend & Kid	SASU Crèche Weekend &Kids	QPV Hautepierre	111 959,23 € HT	33 587 €	/

- le projet suivant porté par une association au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Renouvellement de l'outil informatique du Relais Chantier	Association Relais Chantier	QPV Neuhof	19 162,75€ TTC	5 749 €	/

Le Conseil est également appelé à décider :

- d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,
- d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2021 des lignes :

DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422

DU01 - AP0045/Programme1051 - 20421.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son- sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

M. ROTH ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Restructuration et réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim.

Le Conseil est appelé à autoriser l'opération de restructuration et de réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim, accompagnée des études de maîtrise d'œuvre et d'une étude portant sur la qualité de la ressource, pour un montant global prévisionnel de 1 600 000 € HT.

Le Conseil est également appelé à décider :

- d'imputer les dépenses relatives à l'opération de restructuration et de réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 2151.00 programme 1015 du budget annexe de l'Eau,
- d'imputer les dépenses relatives à la réalisation d'une étude portant sur la qualité de la ressource sur la ligne budgétaire 617.000 du budget annexe de l'Eau.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à prendre toutes les décisions relatives à cette opération,
- à lancer, signer et exécuter les marchés d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux, en résultant, conformément au Code de la commande publique,
- à solliciter toutes les éventuelles aides financières,
- à solliciter toutes les autorisations ou signer toutes les conventions relatives à cette opération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Le Conseil est appelé à approuver les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 6 942,81 euros.

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Développement de recycleries solidaires et poursuite de la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Le Conseil est appelé à approuver :

- le renouvellement des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la mise en place de conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique

Général (SIEG) pour l'aide au fonctionnement et/ou à l'investissement des Recycleries solidaires sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à décider :

- le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue du renouvellement des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC), sur la base d'un règlement d'AMI, d'un projet de convention de mandatement SIEG, d'une grille de présentation de l'offre financière des candidats et de l'annexe relative au cadre financier du mandatement,
- le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) composé de 2 lots, l'un pour le fonctionnement, l'autre pour l'investissement, en vue de signer des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour les Recycleries solidaires sur la base d'un règlement d'AMI, d'un projet de convention de mandatement SIEG, d'une grille de présentation de l'offre financière des candidats et l'annexe relative au cadre financier du mandatement,
- l'imputation des dépenses pour les besoins éventuels de compensation sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 65748/programme 8068 et EN06/fonction 7213/nature 20421 et 20422/ programme 7098.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de mandatement ou tout acte, document nécessaires (convention annuelle de mandatement, avenants...).

54 Appel à projets Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2021 : soutiens financiers aux associations.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

Association	Montant de la subvention
Banque de l'objet	5 000 €
BOMA	6 000 €
Créative vintage	6 500 €
Emmaüs Mundolsheim	6 500 €
Envie Strasbourg	6 500 €

Humanis	6 500 €
Les retoqués	5 100 €
Octop'us	3 500 €
Sikle	6 500 €
Strasbourg eaux vives	1 400 €
Zéro déchet Strasbourg	6 500 €
TOTAL	60 000 €

- l'imputation des crédits nécessaires, soit 60 000 € au budget 2021 fonction 7213, nature 65748 CRB EN06D.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

55 Soutien à l'association Eco-Manifestations Alsace dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention par convention financière à l'Association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 7 500 €.

Le Conseil est appelé à décider l'imputation des crédits nécessaires, soit 7 500 € au budget 2021 sur la ligne budgétaire EN06D fonction 7213 nature 65748 Programme 8068.

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Renouvellement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'attribution de la subvention pour 2021 à l'association SINE pour un montant de 127 000€;
- la convention financière 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 127 000 €;

Le Conseil est appelé à décider l'imputation des crédits nécessaires, soit 127 000 € au budget 2021 fonction 7211 Nature 6574 CRB EN00E dont le montant disponible inscrit au BP 2021 est de 370 400 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière qui en découle.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Marchés d'accompagnement et d'assistance à la préparation puis à la mise en œuvre opérationnelle des actions de réduction, recyclage et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver

- sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert d'une durée de quatre ans pour réaliser des campagnes de caractérisation des déchets ménagers et assimilés avec :
 - une tranche ferme estimée à 200 000 € HT
 - une ou plusieurs tranches optionnelles pour un montant total de 50 000 € HT
- sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation en vue de conclure un marché d'accompagnement et d'assistance à la préparation puis à la mise en œuvre d'actions de réduction, recyclage et valorisation des déchets, d'une durée de quatre ans telles que la collecte des biodéchets, l'extension des consignes de tri à tous les emballages ou le territoire pilote de tarification incitative :
 - une part fixe estimée à 220 000 € HT
 - une part à bons de commande avec un montant minimum de 80 000 € HT et sans montant maximum.

Le Conseil est également appelé à décider :

- d'imputer les dépenses sur les lignes budgétaires EN06D 7213 611, EN06D 7213 6238, EN06D 7213 617, EN06 AP0200, programme 887 7213 2031;
- d'abonder la ligne recettes EN06D 7213 7088, EN06 AP0200, programme 887 7213 1321 et suivants.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.
- à solliciter l'ADEME et d'autres soutiens financiers auprès de l'Europe, la Région, les Eco-organismes pour toute étude réalisée dans le cadre de ces marchés.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Renouvellement du conventionnement avec l'éco-organisme OCAD3E pour le soutien à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et pour la collecte des lampes usagées.

Le Conseil est appelé à approuver les conventions ci-jointes avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et pour la collecte des lampes usagées.

Le Conseil est également appelé à décider :

- le renouvellement, pour une durée de 6 (six) an à compter du 1er janvier 2021, des conventions ci-jointes avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et pour la collecte des lampes usagées ;
- l'imputation des recettes versées par l'éco-organisme sur la ligne budgétaire 7213 / 75888 / EN00D;
- et sur la ligne budgétaire 7588 / EN06E (pour le budget annexe)

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une participation de 277 919 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à décider l'imputation de la dépense sur le budget 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg – fonction 510, nature 657358 – activité AD01D.

Mme BROLLY ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité en début de séance

60 Attribution d'une subvention pour 2021 à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation d'une subvention de 3 046 307 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du Programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2021.

Le Conseil est également appelé à décider l'imputation de la dépense sur le budget de l'année

2021 de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 nature 65748 - activité AD01C, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 3 012 476 €.

Il est demandé au Conseil:

- d'autoriser M. Syamak Agha Babaei, Vice-président, à signer la convention avec l'ADEUS.
- de charger la Présidente ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Les membres de l'ADEUS et Mme BROLLY ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Révision-extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg : rectification des membres composants la Commission locale du site patrimoniale remarquable suite à l'avis de la Préfète.

Le Conseil est appelé à approuver la rectification de la composition de la Commission locale du SPR de Strasbourg selon l'observation de la Préfète formulée dans son avis du 27 octobre 2020.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la composition de la Commission locale du SPR de Strasbourg suivante :

Les membres de droit :

- la Maire de Strasbourg;
- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la Préfète de département ;
- la Directrice régionale des affaires culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France.

Les membres nommés au nombre de 15 :

• un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant, désignés en son sein par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

Elus-es titulaires	Elus-es suppléants-es
Suzanne BROLLY	Marc HOFFSESS
Anne MISTLER	Pierre OZENNE
Joël STEFFEN	Salem DRICI
Danièle DAMBACH	Andrée BUCHMANN
Dominique MASTELLI	Jean-Louis HOERLE

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
- 1 représentant (Olivier OHRESSER) et 1 suppléant (Bertrand FISCHER) de l'association « Les Amis du Vieux Strasbourg » ;
- 1 représentant (Jean-Christophe BRUA) et 1 suppléant (Denis EIBEL) de l'association

pour la sauvegarde des maisons alsaciennes ;

- 1 représentant (Pierre BARDET) et 1 suppléant de l'association « Les Vitrines de Strasbourg » pour la thématique économique ;
- 1 représentant (Christian LEDUNOIS) et 1 suppléant (Jean-Claude CLAVERIE) de l'association « Alsace Nature » pour la thématique environnement ;
- 1 représentant (David WENDLING) et 1 suppléant de l'association « Astus » pour la thématique mobilité.
- un tiers de personnalités qualifiées :
- 1 représentant (Julien PIECHOWSKI) et 1 suppléant (Emmanuel RIVIERE) de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Grand Est » ;
- 1 représentant (Jean-Luc HEIMBURGER) et 1 suppléant (Olivier SCHMITT) de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg ;
- 1 représentant du Service régional de l'inventaire (Mireille-Bénédicte BOUVET) et 1 suppléant (Olivier HAEGEL) ;
- 1 historien (Klaus NOHLEN) et 1 suppléant (François LOYER);
- 1 paysagiste (Catherine LINDER) et 1 suppléant (Laure MUNTZING) de Muller Paysage.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Le Conseil est appelé à approuver la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AMI SEQUOIA porté par la FNCCR : accompagnement des communes dans la rénovation du patrimoine public.

Le Conseil est appelé à approuver le contenu de la candidature portée par l'Eurométropole de Strasbourg au programme ACTEE 2 dans le cadre de l'Appel à manifestation « SEOUOIA » de la FNCCR.

Le Conseil est également appelé à décider le dépôt d'une candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AMI à venir porté par la FNCCR relatif aux bâtiments scolaires.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité en début de séance

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE

Retrait de l'intérêt métropolitain de deux équipements sportifs situés à Eckbolsheim et Strasbourg-Hautepierre.

Le Conseil est appelé à approuver à la majorité qualifiée, le retrait de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs décrits ci-après, ainsi que de leurs accessoires, et par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à ces équipements aux communes d'implantation en qualité d'équipements sportifs de proximité :

- un gymnase déjà réalisé en annexe à un établissement d'enseignement secondaire : le gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim
- un des équipements sportifs du parc des sports situé dans la zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.) de Strasbourg-Hautepierre : le site du district Alsace de la ligue de football Grand Est.

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Transfert aux communes d'implantation de deux équipements sportifs situés à Eckbolsheim et Strasbourg-Hautepierre.

Le Conseil est appelé à approuver :

- I) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée aux communes en matière d'équipements sportifs :
- A) Gymnase déjà réalisé en annexe à un établissement d'enseignement secondaire : gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Eckbolsheim des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et d'ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Eckbolsheim :

Rue du Stade/Rue du Collège

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Eckbolsheim	10	33	Ostermattfeld	7,03
Eckbolsheim	11	232/68	Ostermattfeld	112,09

Eckbolsheim	11	260/68	Ostermattfeld	2,62
Eckbolsheim	11	276/64	Ostermattfeld	0,05
Eckbolsheim	11	277/68	Ostermattfeld	84,17

Les dites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

B) <u>Un des équipements sportifs du parc des sports à Strasbourg-Hautepierre : le site du</u> district Alsace de la ligue de football Grand Est.

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris du bâtiment qui y est implanté et d'ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Rue Baden-Powell

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Strasbourg	KW	926/20	Hohenstein auf Laufweg	39,62

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

- II) le transfert du gymnase Katia et Maurice Krafft à la commune d'Eckbolsheim qui engage de nouveaux projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'améliorations techniques et fonctionnelles, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours dont les modalités font l'objet d'une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole.
- III) le transfert en l'état du site du district Alsace de la ligue de football Grand Est à la ville de Strasbourg.
- IV) les conventions de mise à disposition des sites par la Communauté urbaine aux communes d'implantation prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole aux communes de la propriété de ces équipements.

Le Conseil est également appelé à autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Versement de subventions au titre du sport performance (clubs, athlètes et organisateurs de manifestations).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

le versement du solde des aides financières pour la **saison 2020-2021**, d'un montant total de **113 923** €, aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des clubs de sports collectifs, pour un montant total de 77 023 €.

Associations	
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	2 250 €
ASPTT Handball (handball féminin)	6 420 €
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	10 500 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	2 040 €
SIG (basket-ball féminin)	22 500 €
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	5 246 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	1 350 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	23 897 €
FC Vendenheim	2 820 €

Au titre des clubs de sports individuels, pour un montant total de 36 900 €.

Associations	
A.S.P.T.T.	3 400 €
Section badminton : 2 400 €	
Section Haltérophilie : 1 000 €	
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	2 800 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	5 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	1 000 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	3 600 €
Souffel Escrime (escrime)	1 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	1 000 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	1 000 €
Strasbourg Université Club (escrime)	1 800 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	2 600 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	1 400 €

- le versement de subventions, pour un montant total de 38 000 €, au titre de la saison sportive 2020-2021, aux athlètes, entraineurs et juges-arbitres visant une participation aux prochains jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en juin 2021

ANSTETT Vincent (Souffel escrime – escrime)	2 000 €
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	2 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	2 000 €
BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	2 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	2 000 €
BUR Johnny (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	2 000 €
EL BOUAJAJI Mohamed-Amine (ASPTT – athlétisme)	2 000 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	2 000 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	2 000 €
KIEFFER Jean-luc (Plobsheim OC – handball – entraineur)	2 000 €
LAMBERT Maxence (Souffel escrime – escrime)	2 000 €

LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	2 000 €
LE SCLOTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	2 000 €
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	2 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	2 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	2 000 €
RIEMER Yvon (Olympia lutte Schiltigheim – lutte – entraineur)	2 000 €
RUBIO Benjamin (ASPTT – athlétisme)	2 000 €
SEITZ Tom (Souffel escrime – escrime)	2 000 €

- le versement, pour un montant total de 50 000 €, à l'association suivante :

Comité d'Organisation Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de basket féminin en juin 2021 50 000 €

- l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
- 113 923 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 400 000 €
- 38 000 € sur le compte 30 / 65748 / 8102 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 46 000 €
- 50 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 170 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

67 Nouvelle gouvernance du sport : désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à la Conférence régionale du sport.

Le Conseil est appelé à désigner :

- M. le Vice-Président chargé des Sports, M Vincent DEBES, comme représentant de l'Eurométropole à la conférence régionale du sport et celle des financeurs du sport ;
- M. le Conseiller métropolitain Adjoint au sport de la Ville de Strasbourg, M Owusu TUFUOR, comme représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

INTERPELLATIONS

Interpellation de Monsieur Jean Luc HERZOG : "Proposition d'aides envers les restaurateurs et étudiants".

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : "Incendie au Port du Rhin : pour éviter les risques industriels, éloignons les habitations".

Le texte des interpellations et de leur réponse figurent en annexe.

Original signé : Pia IMBS

Annexes au compte-rendu sommaire:

- le texte de l'interpellations et sa réponse,
- le détail des votes électroniques.

Détails des votes électroniques



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 2 : Budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour: 74 voix

Contre: 9 voix

Abstention: 15 voix + 1

NB : M. HUMANN a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite s'abstenir.



CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°2

Budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

74

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

9

BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention

15

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Détails des votes électroniques



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 3 : Modification des autorisations de programme suite au vote du budget primitif 2021.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 69 voix + 4

NB : Mme DUPRESSOIR, Mme BAAS, M. LIBSIG et M. KOUSSA ont rencontré des difficultés techniques

Service des Assemblées

pour voter : ils souhaitent voter pour.

Contre: 3 voix + 1

NB : M. VETTER a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite voter contre.

Abstention: 19 voix + 1

NB : M. HUMANN a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite s'abstenir.



CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°3

Modification des autorisations de programme suite au vote du budget primitif 2021.

Pour

69

AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

3

BALL Christian, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle

Abstention

19

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MATT Nicolas, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent



CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°4

Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective. Désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des instances de l'association agence du climat.

Pour

92

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Détails des votes électroniques



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Service des Assemblées

Point 5: Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour l'Eurométropole de Strasbourg

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 78 voix + 2

NB : Mme BUCHMANN et Mme TURAN ont rencontré des difficultés techniques pour voter : elles souhaitent voter **pour**.

Contre: 0 voix

Abstention: 0 voix



Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

78

AGHA BABAEI Syamak, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 6 : Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA - Précision sur les conditions d'octroi de la subvention d'équipement et avenant à la convention financière. Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 88 voix + 3

NB: Mme BROLLY, M. HERTZOG et M. SAIDANI ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter pour.

Contre: 0 voix



Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA - Précision sur les conditions d'octroi de la subvention d'équipement et avenant à la convention financière.

Pour

88

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline,

Contre

ZOURGUI Nadia

0

Abstention



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 19 : Nouveaux Contrats d'objectifs 2021-2026 entre la collectivité et les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 87 voix + 2

NB : M. HOERLE et M. MATT ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter

pour.

Contre: 0 voix



Nouveaux Contrats d'objectifs 2021-2026 entre la collectivité et les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Pour

Contre

Abstention

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à AREFIM GE pour l'implantation de SPIE.

Pour

71

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

AMIET Eric

Abstention

5

BADER Camille, LOBSTEIN Andre, MATT Nicolas, PERRIN Pierre, ULRICH Laurent



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Service des Assemblées

Point 46 : Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante - attribution de subventions.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 82 voix + 3

NB : Mme REICHHART, M. BADER, M. HUMANN ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter **pour**.

Contre: 0 voix



Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante - attribution de subventions.

Pour

82

AGHA BABAEI Syamak, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

Abstention



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 49 : Soutien aux acteurs de l'emploi.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour: 76 voix + 1

NB: M. MATT a rencontré des difficultés techniques pour voter: il souhaite voter pour.

Contre: 0 voix



Soutien aux acteurs de l'emploi.

Pour

76

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention



Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 53 : Développement de recycleries solidaires et poursuite de la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour: 79 voix + 1

NB : M. HUMANN a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite voter **pour**.

Contre: 0 voix



Développement de recycleries solidaires et poursuite de la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Pour

79

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention



Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Service des Assemblées Direction Conseil, performance et affaires juridiques

INTERPELLATION

69. Interpellation de Monsieur Jean Luc Herzog: "Proposition d'aides envers les restaurateurs et étudiants".

M. Herzog:

Madame la Présidente,

Je reviens sur l'intervention que j'ai faite lors du dernier Conseil eurométropolitain par laquelle j'ai formulé une demande de continuité dans l'action menée envers deux types de publics particulièrement touchés par la crise sanitaire.

C'est ainsi que je vous avais déjà sollicité au mois de novembre pour une aide spécifique destinée aux restaurateurs consistant en une prise en charge partielle des loyers, puis au mois de décembre, pour le renouvellement de celle-ci. Vous avez accédé à cette demande et il s'en est suivi deux délibérations successives qui ont été prises lors des conseils eurométropolitains de novembre et décembre. La situation n'a pas changé pour cette profession dont les établissements restent fermés sans visibilité réelle à ce jour.

Dans un souci de continuité et de cohérence de l'action menée par l'Eurométropole de Strasbourg, je me permets de vous relancer quant à la suite que vous comptez donner à ma demande. J'ai cru comprendre dans la réponse publique que vous m'aviez donnée lors de ce conseil eurométropolitain, que des aides complémentaires allaient être proposées à cette profession.

Il serait donc souhaitable qu'une nouvelle délibération soit construite avec une vision à moyen terme, à savoir des aides qui pourraient aller jusqu'au mois de juin 2021 compris.

Le second sujet que j'ai évoqué est la gratuité des transports pour les étudiants de 18 à 25 ans, jusqu'au retour de la normalité de la vie publique qu'on pourrait envisager fin septembre 2021. Là encore, il s'agit de faire preuve de cohérence à l'aune de la décision et de la délibération, que nous avions prises récemment qui avaient pour objectif la gratuité des transports pour tous les mineurs.

Vous comprendrez bien que cette solidarité envers les restaurateurs et étudiants doit être une marque forte de l'action menée par l'Eurométropole envers ces publics très fortement impactés par les mesures de confinement.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir me confirmer que vous inscrirez deux délibérations en ce sens lors de notre prochain conseil eurométropolitain.

Si tel ne devait être le cas, vous voudrez bien considérer cette demande comme une interpellation de ma part pour le prochain Conseil de l'Eurométropole : c'est ce que je viens de faire Mme la Présidente.

REPONSE

Mme la Présidente :

Merci M. Herzog.

Permettez-moi de vous donner des éléments de réponse suite à cette interpellation qui pose la question générale du soutien de l'Eurométropole au monde économique. Je viendrais tout particulièrement sur la restauration, hôtellerie-restauration d'ailleurs, voire même sur les récents échanges avec le président de la CCI il y a quelques jours encore où nous cherchons, nous cheminons avec notre vice-présidente et nos services sur les aides les plus ciblées, les plus adéquates au regard de la situation d'aujourd'hui et au regard des aides de l'Etat qui elles-mêmes ont beaucoup augmenté ces derniers-temps.

Je voudrais simplement déjà vous rappeler que la Métropole a dans le passé mobilisé des fonds conséquents pour les entreprises en général, et donc les restaurants en particulier, au côté de l'Etat, de la Région et du Département. La Métropole s'est mobilisée en faveur des entreprises locales dont le monde de la restauration.

C'est une contribution d'un million d'euros au fond régional résistance qui a un effet multiplicateur de 4 ; c'est un soutien au Plan Marshall du Département à hauteur d'un million d'euros ; ceux sont aussi des exonérations de deux tiers de la CFE, vous vous en rappelez pour 2020 ; c'est des aides aux acteurs du tourisme plus particulièrement ; c'est aussi de l'aide au loyer que nous avons votée et qui a été très appréciée (2 millions d'euros en novembre 2020), une aide au loyer d'une ampleur donc inégale à l'échelle régionale qui a suscité beaucoup de demandes.

Depuis notre conseil du 20 novembre dernier justement, l'Etat a fait fortement augmenter ses dotations. Dans le cadre du fond national de solidarité on va jusqu'à 10 000 euros mensuels, voire 20% du chiffre d'affaires dans une limite de 200 000 euros qui permet de faire baisser la pression sur les entreprises et de reconstituer la trésorerie, je me permets de le dire.

Vous le savez peut-être, mais la Région elle-aussi a mis en place un dispositif de prise en charge à hauteur de 100% des loyers pour les entreprises de moins de 5 salariés : c'est la réponse que je vous donnais récemment. La Région, elle-même a repris un dispositif d'aide qui nous paraissait intéressant et couvre aujourd'hui les besoins sur la thématique des loyers et des restaurateurs de l'Eurométropole bénéficient déjà de cette aide de la Région.

En complément, la loi de finance de 2021 accorde des incitations fiscales aux bailleurs privés qui accordent des exonérations de loyers aux entreprises fermées administrativement.

Voilà, çela me paraissait important à ce stade déjà de vous dire les aides existantes et les prises en charge par l'Etat et les autres partenaires et collectivités locales.

Aujourd'hui nous sommes dans cette réflexion sur quelle aide ciblée la plus pertinente pour le monde de la restauration et nous pouvons donner des pistes de réponse à plusieurs niveaux.

Une est de l'ordre aussi du touristique : anticipons la reprise qui permettra de faire revenir une clientèle dans les restaurants, les hôtels et dans nos commerces et nos lieux culturels parce que pour rembourser les PGE (l'endettement est là) les entreprises auront besoin d'activités et nous aurons raison d'être là dans quelques mois lorsque les réalités du remboursement de l'endettement vont vraiment se poser. Voici la première piste que nous explorons en lien avec l'OTSR sur une offre attractive d'hôtellerie et de restauration qui en tout cas nous amène finalement sur la promotion du tourisme lorsque nous serons sortis de cette période du Covid.

Plus globalement, la Métropole a quand même déployé un budget anti-crise, vous l'avez vu, de 270 millions d'euros d'investissements publics et nous avons dans le budget primitif que nous venons de voter inscrit quelques millions d'euros pour l'aide au loyer et le soutien au monde économique : donc, nous avons budgété les ressources pour pouvoir les déployer.

En ce qui concerne encore plus spécifiquement la thématique des restaurants et pour en avoir parlé encore une fois très récemment avec le président de la CCI, l'attente des restaurateurs aujourd'hui, c'est l'ouverture des terrasses, voire l'extension des terrasses et là j'en ai parlé également personnellement à la Préfète. C'est cette demande qu'il nous importe de relayer, demande qui doit être écoutée et à mettre en balance avec une crise sanitaire qui perdure, mais une demande qui est exprimée que nous devons relayer et qui relève d'ailleurs du pouvoir des maires en ce qui concerne l'ouverture des terrasses, voire leur extension.

Nous réfléchissons même à la possibilité, la nécessité pour les restaurateurs de reconstituer des stocks. Nous sommes, comme je vous l'ai dit, dans une logique aussi de soutien à la digitalisation. Anne-Marie Jean a souligné que le dispositif Beecome qui passe de 300 000 à 500 000 euros est d'un soutien très fort dans le monde de la restauration pour poursuivre une logique de digitalisation et qui permet, aujourd'hui et demain, de poursuivre ce qui marche : le Click and Collect, les possibilités de réservation à distance, voire de livraison. C'est aussi une aide conséquente qui est dans ce budget, vous l'avez vu, et dans les délibérations passées : 500 000 euros sur la digitalisation en faveur du commerce et des restaurants.

Plus globalement, le niveau de loyer est un peut-être trop élevé aussi mais ceci dépasse les marges de manœuvre de la Métropole et pose la question du niveau des loyers dans nos différentes communes. Il n'en demeure pas moins que nous devons être au rendezvous de la réouverture des restaurants et je ne doute pas un moment – c'est les retours que j'ai en parlant avec les acteurs économiques -, nous ne doutons pas un moment lorsque les restaurants pourront se ré-ouvrir, que la clientèle sera là. C'est les thématiques d'endettement qui doivent nous préoccuper et qui doivent nous amener à intervenir en faveur des restaurants, effectivement relativement rapidement sur ce sujet.

Est-ce que je peux répondre également toute de suite sur la thématique des étudiants ? Parce que c'était dans la même interpellation sauf si vous souhaitez réagir d'ores et déjà ?

M. Herzog:

Oui mais de façon très succincte.

Je crois que l'ensemble des mesures que vous avez décrites, bien entendu je les connais puisqu'elles font parties de l'arsenal mise en place par les collectivités et par l'Etat.

Le vrai problème aujourd'hui c'est la conservation d'une valeur, et la valeur c'est le fonds de commerce. Or vous savez que ne pas payer son loyer, trois mois après le fonds de commerce peut revenir au propriétaire s'il désire le récupérer pour non-paiement de loyer. C'est un élément essentiel du patrimoine des restaurateurs qui souvent ne sont pas propriétaires de leurs murs, il faut bien le savoir, bien le comprendre. Ceci explique pourquoi les loyers sont tellement chers et particulièrement à Strasbourg, parce que c'est la pression des propriétaires sur les exploitants qui est un fait, une réalité depuis longtemps. Donc c'était pour moi un souci de cohérence puisque nous les avons aidés pendant deux mois. L'idée c'était de maintenir l'aide au loyer à hauteur de 35% jusqu'à fin juin, jusqu'à fin avril ou jusqu'à fin mai, jusqu'à temps ils puissent ouvrir : voilà, c'était cette logique-là, cette cohérence de notre action.

J'ai bien entendu tout le reste, j'en suis conscient, je connais tous ces dispositifs, je suis d'accord avec vous par rapport à l'expression que vous avez ajouté par rapport à l'aide...Ceci étant dit, le tourisme aujourd'hui n'est pas là, or nous avons 2600 restaurants qui vivent essentiellement du tourisme et accessoirement à midi par les gens qui vont manger chez eux pour les plats du jour.

Voilà, mon souhait c'est qu'on ne laisse pas ces gens au bord de la route et le loyer est un élément malheureusement central. Et nous avions donné l'exemple, c'est tout simplement dommage que nous ne continuions pas cette exemplarité jusqu'à fin juin. Voilà ce que je voulais vous dire Mme la Présidente.

REPONSE

Mme la Présidente:

Encore une fois, nous n'avons pas dit non à ce dispositif: nous l'avons clairement budgété et avec le vote de ce budget primitif nous pouvons aller dans cette continuité, voire, si besoin dans l'année, mobiliser un budget supplémentaire: nous restons attentifs à la situation économique et à la possibilité de le faire. Mais encore une fois, la Région a aujourd'hui le même dispositif que le nôtre qui s'applique aux entreprises de moins de 5 salariés: cette aide au loyer existe et la Région, pour en avoir parlé avec Jean Rottner, déploie ce dispositif que nous avions initié. En tout cas, budgétairement nous pourrions le faire et nous souhaitons le faire au fur et à mesure où effectivement cette réalité se concrétise et nous pourrions pour la prochaine délibération voir quel type de mesure de soutien nous parait la plus adéquate pour le secteur de la restauration.

Nous vous devons aussi une réponse sur votre sujet « gratuité des transports pour les 18/25 ans en tant qu'étudiant.

Permettez-moi d'abord de m'étonner de cette interpellation sur la gratuité des transports pour les étudiants de 18 à 25 ans alors que le mois dernier vous aviez voté contre la gratuité des transports pour les mineurs (*).

Cela dit, j'entends votre demande. Je l'entends tout en soulignant que les étudiants en très grande partie continuent des cours en distanciel et sont donc moins nombreux qu'en début d'année dernière à fréquenter les transports en commun. Il y a aussi la réalité d'ores et déjà d'une tarification solidaire quand même qui reste très attractive pour le monde des étudiants : aujourd'hui pour les étudiants entre 19 et 25 ans l'abonnement mensuel se situe entre 3,40€ et 27,60€ selon les ressources dont ils disposent, en abonnement annuel un étudiant a deux mois de gratuité (l'abonnement annuel d'un étudiant est de 276€).

La collectivité a effectivement déjà mis en place un certain nombre de choses. La thématique des étudiants en est une autre : nous pouvons la travailler, nous pouvons en débattre mais encore une fois, beaucoup d'établissements supérieurs n'ont pas du tout repris une vie normale du fait de la crise sanitaire. Les cours en présentiel se sont fait très rares et les transports en commun restent utilisés par les étudiants : il n'en demeure pas moins qu'il nous faut vraiment mesurer l'ampleur du besoin pour voir comment et si nous souhaitons y donner une suite favorable.

Voilà les éléments de retour que je pouvais vous faire à ce stade.

(*) : en fin d'intervention de Mme la Présidente, M. Herzog précise que son groupe n'a pas voté contre mais s'est abstenu.

Cette réponse est suivie d'un échange.

68. Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : "Incendie au Port du Rhin : pour éviter les risques industriels, éloignons les habitations".

Madame la Présidente, durant la nuit du 9 au 10 mars, un important incendie a eu lieu sur le site de l'entreprise OVH situé au port du Rhin. Si celui-ci a pu être maîtrisé par les services de secours et ne s'est pas étendu aux bâtiments voisins, cela pose à nouveau la question légitime des risques industriels dans le secteur du port.

En effet, avec sept sites "SEVESO seuil haut" dans ce secteur, tout incident affectant un bâtiment de la zone peut potentiellement devenir dramatique. Le souvenir encore vif de la catastrophe qui s'est produite sur le site de l'entreprise Lubrizol à Rouen en septembre 2019 ne fait que renforcer les inquiétudes des habitants déjà alertés par un incendie sur le site de Soprema et par l'explosion d'un silo à grain sur le port en 2018.

Si un incident grave venait à se produire, il va sans dire que les habitations à proximité

immédiate seraient les plus en danger. Il est donc essentiel de mettre en place des mesures claires pour éloigner le plus possible les nouvelles constructions d'habitation de la zone à risque. Par ailleurs, il est également nécessaire de veiller à ce qu'aucun camion de substances dangereuses ne traverse la forêt classée de la Robertsau dans laquelle un incident serait particulièrement dramatique.

Pouvez-vous nous donner des assurances sur ces sujets et vous engager tant à une meilleure prise en compte de ce danger dans la future modification du PLUI que dans la préservation de la forêt de la Robertsau?

Je vous remercie Madame la Présidente.

REPONSE

Mme Schaetzel:

Merci cher collègue d'avoir fait cette interpellation. Vous nous interpelez, fort légitimement, sur la question des risques industriels au port du Rhin suite aux deux incendies survenus dans l'entreprise OVH et à d'autres évènements que vous citez également, qui ont eu lieu ces dernières années sur le site du Port autonome de Strasbourg.

Avant tout, je tiens à adresser un message de soutien et de solidarité pour l'entreprise OVH et ses salariés suite aux incendies dont ils ont été victimes, mais aussi pour les nombreuses entreprises et institutions qui se sont retrouvées dépourvues de services en ligne.

En préambule, je voudrais d'abord rappeler que nous devons concilier deux impératifs, et je suis persuadée que vous en serez d'accord, tout aussi importants l'un que l'autre dans cette zone. Je veux dire, d'une part, la logique de développement urbain de notre Métropole vers le Rhin engagée anciennement par le projet des Deux-Rives et d'autre part, des enjeux d'activité économique liés aux 500 entreprises du Port et à ses 10 000 salariés.

C'est pourquoi l'articulation fine entre la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels d'une part, le maintien d'une activité économique dans l'aire urbaine de Strasbourg d'autre part, est essentielle au développement de l'agglomération et impose le maintien d'une cohabitation, la plus sereine possible, entre activité économique et habitations.

En ce qui concerne les mesures que nous prenons pour protéger les habitants du risque industriel, elles ne peuvent se limiter aux mesures d'urbanisation. C'est pourquoi je me permets, mon cher collègue, de vous répondre sous deux aspects qui concernent tous deux la protection de nos populations.

Le premier aspect est celui des mesures en matière de prévention et de gestion des risques. Et je commencerais par cette citation : « La chance ne sourit qu'aux esprits bien préparés ». C'est une citation de Louis Pasteur que la commission d'enquête du Sénat a

choisie pour la conclusion de son rapport sur les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol en septembre 2019.

Je ne vous ferai pas l'insulte de vous rappeler les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui délimitent les périmètres d'exposition aux risques et planifient les plans de secours également, autres plans, le plan particulier d'intervention (PPI) sous l'égide du Préfet, le plan communal de sauvegarde définissant la contribution de la commune. Tous ces plans vous sont parfaitement connus, votre interpellation en témoigne.

Je voudrais simplement insister sur certains points qui je l'espère vous convaincront de notre volontarisme et de nos préoccupations de protection de nos habitants.

En premier lieu nous sommes convaincus qu'il est essentiel d'agir le plus en amont possible : c'est ce que nous faisons de différentes façons. D'abord nous voulons instaurer une meilleure concertation que celle qui a existé jusqu'à présent, concertation avec la population sous l'égide de l'Etat qui a un rôle important dans ce domaine, recommandation d'ailleurs du même rapport sénatorial ainsi que recommandation de l'association AMARIS, association d'élus sur les risques industriels, dont notre collègue Patrice Schoepff, conseiller municipal délégué à la prévention des risques, est administrateur, qui tous les deux déplorent un déficit en matière de concertation Etat-Collectivité. C'est pourquoi nous avons, dès début mars, avant donc l'incendie d'OVH, adressé un courrier à destination de Madame la Préfète, cosigné par la Maire et la Présidente afin de proposer une rencontre et lui proposant notamment de donner une ambition nouvelle au Secrétariat Permanent pour la prévention des Pollutions industrielles, le S3PI, que vous connaissez également, sinon je préciserai si vous avez des questions en la matière.

Dans un souci démocratique, il nous semble en effet primordial de développer une culture du risque dans l'Eurométropole de Strasbourg, notamment pour la population la plus concernée, afin que les bons réflexes soient adoptés par tous face au risque lorsqu'il survient. Ce qui veut dire : des guides, de la formation, des exercices etc. Dans cet ordre d'idée, notre collègue Patrice Schoepff, en association avec le Maire d'Illkirch, Thibaud Philipps, conseiller délégué à la cartographie des risques stratégiques, va rencontrer l'association PARI (Prévention Appliquée au Risque Industriel) dans les jours qui viennent, un rendez-vous là aussi programmé avant les évènements qui nous vallent votre interpellation.

Et vous avez certainement observé que le PPI du Port aux Pétroles a fait l'objet d'un exercice sous le pilotage de la Préfecture le 17 mars 202, exercice qui devait initialement avoir lieu le 10 mars mais qui a été reporté à cause du premier incident survenu justement dans l'entreprise OVH).

Il me semble d'ailleurs que l'intervention des services de secours, de sureté et de sécurité suite aux deux sinistres – et je pense que vous l'avez dit- est l'illustration d'une réponse massive et efficace des pouvoirs publics.

Le deuxième aspect concerne les mesures d'urbanisation — les deux sont complémentaires- afin de protéger les populations. Il existe, de ce point de vue, différents niveaux de protection, allant du plus global, le PLUi jusqu'au niveau du quartier, voire des habitations les plus concernées.

Du point de vue global d'abord, le PLU dont le Plan de Prévention des Risques Technologiques constitue une annexe, prévoit des dispositions allant jusqu'à intégrer des mesures d'expropriation et de délaissement. C'est ce qui a par exemple été fait lors de la délibération que nous avons adoptée récemment en septembre 2020 (quai Jacoutot) pour éviter la présence de personne dans le périmètre le plus exposé.

Le PLUi va plus loin selon les secteurs et leur exposition aux risques. Vous le savez certainement, mais je me permets de le rappeler que le secteur Deux-Rives est réglementé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui détaille les mesures à mettre en œuvre au niveau de l'aménagement urbain pour tenir compte de la spécificité de l'environnement industriel du Port et des contraintes qu'il génère. Le règlement graphique du PLU a prévu une zone « tampon » à l'interface port / ville : ainsi sur une bande de 100 mètres d'épaisseur le long de la rue du Port du Rhin, le PLU a instauré une zone urbaine mixte, dans laquelle le logement est interdit.

De même pour les équipements publics, les contraintes de sécurité industrielles sont intégrées dans les études de leur implantation potentielle. A titre d'exemple, les équipements de la COOP sont de plus renforcés avec des dispositifs de sécurisation. Plus globalement, pour protéger les habitants de différentes nuisances, l'urbanisation va encore plus loin: recul des bâtiments par rapport aux principaux axes routiers, orientation des prises d'air, choix et implantation de bâtiments d'activités faisant « écran » aux logements, limitation de circulation, implantation de haies végétales... etc. Je pourrais continuer la liste, mais je ne veux pas être trop longue au vue de l'heure sauf si vous avez des précisions à demander sur ce qui s'est passé à l'entreprise OVH, notamment les effets domino etc. Je m'arrête là, je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.